

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 78 DU PR 19+051 AU PR 19+350  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMOTHE-CAPDEVILLE  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2013-1513

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-658 du 24 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, lors de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière du 5 juillet 2013 ;

CONSIDERANT que pour permettre la fête locale de Cos, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur la RD 78, du PR 19+051 au PR 19+350, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet :

- du vendredi 26 juillet à partir de 15h00 jusqu'au samedi 27 juillet 2013, à 3h00,
- du samedi 27 juillet à partir de 9h00 jusqu'au dimanche 28 juillet 2013, à 3h00
- du dimanche 28 juillet à partir de 9h00 jusqu'au lundi 29 juillet 2013, à 3h00.

**Article 2** : Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste.

**Article 3** : La signalisation réglementaire de l'interdiction de stationnement sera mise en place par les soins du Comité des Fêtes de Cos.

La mise en place et la maintenance de la signalisation des festivités seront assurées par le Comité des Fêtes de Cos, sous contrôle de la Subdivision Départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone interdite au stationnement.

**Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de Lamothe-Capdeville, Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Président du Comité des Fêtes de Cos, Monsieur le Directeur Départemental de la Poste, Monsieur le Directeur du S.M.U.R. - Urgences, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de de Montauban, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds et Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution.

Fait à Montauban,  
le 11 juillet 2013

Le Président,

\*  
\* \*